

Notre aide soit au nom de Dieu quy a fait
le ciel & la terre amen
je adam Yillotte natif du lieu de pradey paroissee de la gupie Jurisdiction
de S.^t baseille S. nechaussée d'albret et diocese de basas dans la
province de quienne en france, & a present Resident dans le
Bourg de Wain ord proche de Londres en Angleterre, ou je suis
Refugié cause de la Religion protestante et reformée, en laquelle
je suis né. desire Vivre et mourir me trouvant atteint de
certaine maladie corporelle, toute fois en mes bons sens, Memoire
& Entendement par la grace de Dieu Sachant qu'il ny a rien de
plus certain que la mort, ny de plus incertain que son heure, ay
Y voulu disposer des biens qu'il luy a plu me donner en ce monde
dans la forme et maniere suivante. Premièrement je
Recommande mon ame a Dieu le pere tout puissant, le Supplian
de me pardonner tous mes pechés et les laver au sang que jesus
Christ son fils vray Dieu et vray homme en vne seule
personne a repandu pour moy sur la croix, et le S.^t Esprit de
d'enseigner la Remission gratuite en mon coeur y repandant
les consolations ineffables qu'il plaise a cette tres S.^{te} et
adorable trinité en vne seule essence de recevoir mon ame
en son S.^t paradis, lors qu'il luy plaira de la separer de mon
corps, la Sepulture duquell. dans l'attente de sa resurrection
bienheureuse, je remets au soin et a la discretion de mon
heritiere bas Nommie, et de francois pierre Dorquilloux Sieur
de peyferie, que ie nomme pour mon seul Executeur testamentair
je declare avoir esté joint par mariage avec germaine pellissie
ma femme de la quelle, ie n'ay point presentement d'enfans
Yivans, approuvant les avantages. que puis luy avoir faits
par le contract de nostre mariage, Je Donne, & leque, aux
anciens du consistoire de l'Esglise reformée de milhan en la
province de quienne de quienne, ou ie faisois le public Exercise
de ma Religion la somme de cinquante Escus monoye de france,
vne fois payable pour estre employée a l'entretien du ministre de
ladite Esglise, en cas qu'il plaise a Dieu de la retablir, et a defaut
de ce a telle oeuvre pie que bon semblera a mon heritiere ie
Declare qu'estant dans le dessein de sortir de france, ie passay
certain contract pour certaines considerations, avec le Sieur

jean Beaudris mon beau frere, en dacte du 20. fevrier 1686, —
Retenu par Yiau notaire royal quy est un contract purement
simulé comme il resulte de la contre lettre, que le dit S. Beaudris
me donna écrite et signée de sa main en dacte du 5. mars 1686
Laquelle ie pretans remettre a mon dit Executeur pour la delivrer
a mon heritiere pour luy servir et valoir, et renvoyer ledit Sieur
Beaudris et ses heritiers en cas qu'ils voulussent se prevaloir
dudit contract que ie proteste moyennant, Serment que ie fais a
Dieu estre feint et simulé comme il resulte de l'adite contre-
promesse de 5. mars 1686, De plus je donne et legue aus.
jacob Baune mon cousin, habitant en ce present lieu la
Somme de cinq cents Livres monoye de france, ^{soit} payable
payable par mon heritiere trois ans après quelle aura esté
mise en possession de mes biens en france, et au restant de
mes dits biens en quels lieux qu'ils soient sis et scitués et
de quelle nature qu'ils puissent estre generalement quelconques
je fais Nomme et institue mon heritiere universelle Dam.
Marqueritte Villotte quy est a present dans Londres pour en
jouir et disposer après mon ^{deces} a son plaisir et Volonté
je casse Revoque et annule tous autres testaments et
Dispositions que ie pourray avoir faits cy devant faits, —
Voulant et entendant que ce soit icy mon dernier testament
et disposition et que s'il ne vaut par testament il Vaille
par codicille donation a cause de mort ou autrement en la
meilleure forme qu'il pourra valoir et subsister, comme si
toutes les formes du droit et du palais ou ie teste, y étoient observées.
Et ne pouvant escrire mon dit ^{present} testament a cause de mon
indisposition, ie le fais rédiger par escrit en cette feuille de
papier a monsieur testas autre fois ministre de l'Eglise de
Reformée de milhan, en quy ie prens vne entiere confiance, et
après l'avoir leü et relu et approuvé j'ay appelle monsieur
jean laporte autre fois ministre a Agen, et monsieur. moreau
au quels ie declare ma ^{entiere} Volonté et pris d'envouloir estre
temoins, avec ledit S. r. quy la Escriit, et en leur presence j'y ay
apposé mon cachet ordinaire et signé avec lesdits sieurs
temoins et mon dit Executeur testamentaires fait au dit-

Lieu de Wainford et dans la maison dudit sieur Baune ou je
Demure, ce 5. Septembre l'an de grace mil six cents quatre
vingt treize, Et le cinquieme du Reigne de guilliaume et de
marie Roy et Reine d'angleterre, D'escosse, de France et
D'irlande defandeurs de la foy, je donne et legue ausi a adam
Yillotte mon Nepveu apresent en hollande la somme de cinq
cents livres vne fois payable trois ans apres que mon heritiere
sera en possession de mes biens Yillotte testateur approuve le
quod testateur i'ay remis mon dit testament a m. de peyferie
pour le delivrer a mon heritiere avec la susdite contre lettre
P. testas pour avoir escrit ce testament lu signé scélé et remis
ledit jour et mois et an que dessus en presence de Nous
sousignes le dit iour mois et an dit lieu que dessus la porte
temoin, moreau tesmoin, Dorquilhoux de peyferie

adaniel quiet
pour servir
a messieur
uillotte

copie du testament
de adam uillotte